

**COMMUNE
DE
BELLEVAUX**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

L'an deux mil vingt deux -----

Le douze septembre -----

Le conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), sous la présidence
de **Monsieur VUAGNOUX Jean-Louis, maire,** -----

Etaient présents : VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, GOUNANT Ophélie, MEYNET Yves, adjoints

CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, MORAND Frédéric, MEYNET-CORDONNIER Armony, SKORUPSKI Eric, REY
Emmanuel, CORNIER-PASQUIER Dominique, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : BRUNEL Nathalie, MEYNET Vanessa, MEYNET-CORDONNIER Armony,
SANTALUCIA Elodie

Avaient donné procuration : BRUNEL Nathalie à BERNAZ Célia, MEYNET Vanessa à VUAGNOUX
Jean-Louis, MEYNET-CORDONNIER Armony à GOUNANT Ophélie

Date de la convocation : 5 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents ou représentés : 14

Election d'un/une secrétaire de séance : REY Emmanuel

La séance est ouverte à 18 heures 30 par le maire après vérification du quorum.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2022. Monsieur REY Emmanuel fait la remarque suivante concernant la présentation du projet culturel dans les locaux du presbytère par Aube Marullaz : les musées de Bellevaux ne devront en aucun cas être transférés dans une autre commune. Cette observation prise en compte, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du 18 juillet 2022. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DE LA STEP CHEZ GIRARD par le CABINET MERLIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la consultation lancée en 2021 pour retenir un cabinet d'études pour effectuer un diagnostic sur le fonctionnement de la Station d'épuration « Chez Girard ». Cette station a été mise en service en 2009. Il s'agit de la première station d'épuration installée sur le territoire communal. De type « bio-disques », elle est dimensionnée pour 2 500 EH et entièrement couverte. Le bâtiment a également été conçu pour permettre son extension à 5 000 EH sur la base de la filière existante, en doublant certains équipements. A ce jour, la capacité nominale de la station n'est pas encore atteinte puisque la charge entrante est estimée à 1 800 EH en période de pointe pour l'année 2019. Cependant, on constate des dysfonctionnements au niveau du traitement notamment en période hivernale. En effet, des difficultés récurrentes sont observées pour l'élimination de l'azote avec des effluents en entrée trop froids pour permettre le respect des normes de rejet au cours d'eau. De plus, la station connaît ponctuellement de mauvais résultats sur le paramètre « MES ». Enfin, depuis une année

déjà, les habitants situés en aval immédiat de la station d'épuration se plaignent d'odeurs nauséabondes de plus en plus fréquentes et ce malgré la présence d'un système de désodorisation en place dans le local à boues. C'est dans ce contexte qu'un diagnostic a été lancé pour effectuer une analyse détaillée des problèmes rencontrés et ainsi apporter des solutions techniques et des éléments comptables afin de pouvoir programmer les investissements à réaliser dans les années à venir.

La Commune a donc confié au Cabinet Merlin une mission de diagnostic et propositions de travaux pour les filières « eau » et « boues ».

Monsieur le Maire présente Monsieur Romain Charles du Cabinet Merlin qui donne lecture du diagnostic de fonctionnement et de l'étude préliminaire à l'extension de la station d'épuration Chez Girard.

Plusieurs points d'amélioration et travaux sont présentés avec un rappel des charges à traiter à l'horizon 2040 et du niveau de rejet à atteindre. Des propositions de travaux sur la filière « eau » et sur la filière « boues » sont étudiées (réhabilitation, extension). Les travaux prioritaires à court terme envisagés sont les suivants :

- 1/ Travaux sur l'amélioration de la ventilation et du traitement de l'air.
- 2/ Travaux sur la filière de traitement des boues,
- 3/ By-pass de la décantation primaire,
- 4/ Limitation de la faible température de l'effluent (calorifugeage de la conduite d'arrivée),
- 5/ Augmentation de la capacité de traitement.

Des études complémentaires sont à prévoir ;

- Vidange des ouvrages hydrauliques pour la réalisation d'un diagnostic intérieur,
- Etudes géotechniques pour l'implantation des nouveaux ouvrages.

Un chiffrage des travaux est également présenté à court et à long terme.

La programmation des travaux à retenir sera étudiée, en tenant compte des capacités financières du budget eau et assainissement. Les premiers travaux débiteront dès 2023.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Romain Charles pour la présentation du diagnostic.

Le document présenté est remis à chacun des élus.

➤ **DELIBERATIONS :**

2022 09 12-01 : PRESENTATION ET VALIDATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L' ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONDZ Marc, technicien qui présente les deux rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable et du service public d'assainissement collectif. Un exemplaire est remis à chacun.

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- prend acte,
- valide ces rapports qui seront mis à la disposition du public.

2022 09 12-02 : ROLE EAU/ASSAINISSEMENT 2023 :

- **Fixation des tarifs eau potable**
- **Fixation des tarifs redevance assainissement**
- **Fixation des tarifs de location de compteur**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau potable et de redevance d'assainissement collectif pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 (Facturation Rôle année 2023).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une augmentation de 3 %. Les tarifs de location de compteur sont proposés au même prix que 2021. Le maire demande l'avis de chaque conseiller municipal.

De plus, le conseil municipal aborde le sujet du règlement des factures dont la date est le 31 janvier de chaque année. Après rencontre des services de la Trésorerie de Thonon-Les-Bains pour permettre le règlement des factures en 2 ou 3 fois, il est désormais possible de régler : impôts, amendes ou factures des services publics, directement chez leur buraliste, grâce à un partenariat entre la Direction Générale des Finances Publiques et le réseau des buralistes. Tous les usagers bénéficient de ce nouveau service de proximité pour le règlement de leur facture d'eau et peuvent ainsi, après réception de leur facture, effectuer plusieurs règlements étalés sur 2 ou 3 mois. La démarche est simple : se munir de la facture reçue par courrier qui comporte un QR Code et la mention « payable auprès d'un buraliste », se rendre dans l'un des buralistes agréés pour procéder au paiement. Le règlement se fait soit par carte bancaire soit en espèces (dans la limite de 300 euros). Le paiement est totalement sécurisé et confidentiel.

Monsieur le Maire propose un tour de table : 11 élus sont pour une augmentation à 3%, 2 pour une augmentation de 2.5 % et 2 pour aucune augmentation.

Après discussion, le conseil municipal par 11 voix pour :

- décide de procéder à une augmentation de 3 % pour l'exercice 2023 sur l'ensemble des tarifs de l'eau potable et de la redevance assainissement collectif (hors location du compteur),
- approuve les tarifs comme indiqués ci-dessous,

EAU POTABLE	ROLE 2022	ROLE 2023
	EAU POTABLE	EAU POTABLE
	€ H.T.	€ H.T.
Abonnement eau	128.75	132.61
Consommation tarif 1 : 50 premiers m3	3.03	3.12
Consommation tarif 2 : au -delà de 50 m3	1.98	2.04
Consommation tarif 3 : au -delà de 1000 m3	1.51	1.56
Consommation tarif 4 : Fourniture d'eau Commune de Vailly (hameau des Plagnes)	2.50	2.58
Consommation tarif 5 : neige de culture, au-delà de 15000 m3	1.03	1.06
POUR INFORMATION : Redevance pour pollution domestique AGENCE DE L'EAU	0.28	0.28

REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	RAPPEL	ROLE 2023
	ROLE 2022	REDEVANCE
	€ H.T.	ASSAINISSEMENT
	€ H.T.	€ H.T.
Abonnement Assainissement	128.75	132.61
Consommation tarif 1 : 50 premiers m3	3.03	3.12
Consommation tarif 2 : au-delà de 50 m3	1.98	2.04
Consommation tarif 3 : au-delà de 1000 m 3	1.51	1.56

POUR INFORMATION : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte AGENCE DE L'EAU	0.15	0.16
--	-------------	-------------

LOCATION DE COMPTEUR	RAPPEL TARIFS 2021	TARIFS 2022
Location de compteur		
15 mm	8.50 €	8.50 €
20 mm	10.10 €	10.10 €
25 mm	26.30 €	26.30 €
30 mm	27.25 €	27.25 €
40 mm	45.00 €	45.00 €
50 mm	60.00 €	60.00 €
80 mm	189.00 €	189.00 €

2022 09 12-03 : CDAS 2019 – EXTENSION DU FOYER DE SKI DE FOND

- **Demande de transfert sur programme ACQUISITION MATERIEL ROULANT**
- **Demande de prolongation d'une année**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil départemental de la Haute-Savoie, au titre du CDAS 2019, par décision de sa commission permanente du 12 septembre 2019, a accordé une subvention pour le programme Extension du Foyer de ski de fond de 13 000.00 € HT pour une dépense subventionnable de 43 333.33 € HT.

Suite à un retard dans le démarrage de ce projet et afin de ne pas perdre le bénéfice de cette aide valable jusqu'à fin décembre 2022, il propose de demander une prolongation d'une année et le transfert de celle-ci sur le programme Acquisition matériel roulant 2022 dont le plan de financement est le suivant :

Le montant des travaux est estimé à 44 934.00 € HT.

Plan de financement :

- CDAS 2019	13 000.00 €
- Autofinancement Commune sur fonds propres	31 934.00 €
TOTAL HT (100 %)	44 934.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'opération comme indiquée ci-dessus,
- demande la prolongation d'une année du CDAS 2019,
- sollicite la participation financière du Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2019 par le transfert de la subvention accordée initialement pour l'extension du foyer de ski de fond,
- charge Monsieur le maire de signer tout document nécessaire à cette décision.

2022 09 12-04 : DEPLOIEMENT FIBRE – Implantation Points de Mutualisations (PM 4015) :

- **Convention avec le SYANE**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département, le SYANE réalise le réseau en maîtrise d'ouvrage et confiera le réseau qu'il construit en exploitation technique et commerciale à un exploitant. La Commune est propriétaire d'un terrain qui relève de son domaine public et sur lequel le SYANE envisage d'implanter une armoire Fibre Optique dans le cadre du déploiement de son Réseau d'Initiative Publique.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de transfert de gestion du Domaine de la Commune de Bellevaux au profit du SYANE concernant l'installation d'une armoire de rue **PM4015** destinée à héberger les installations techniques de traitement de la fibre optique, à implanter sur la parcelle cadastrée Section E numéros 785, lieudit «La Cour».

Après avoir entendu l'exposé et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention présentée PM4015,
- **charge** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

2022 09 12-05 - DEPLOIEMENT FIBRE – Implantation Points de Mutualisations (PM 4016) :

- Convention avec le SYANE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département, le SYANE réalise le réseau en maîtrise d'ouvrage et confiera le réseau qu'il construit en exploitation technique et commerciale à un exploitant. La Commune est propriétaire d'un terrain qui relève de son domaine public et sur lequel le SYANE envisage d'implanter une armoire Fibre Optique dans le cadre du déploiement de son Réseau d'Initiative Publique.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de transfert de gestion du Domaine de la Commune de Bellevaux au profit du SYANE concernant l'installation d'une armoire de rue **PM4016** destinée à héberger les installations techniques de traitement de la fibre optique, à planter sur la parcelle cadastrée Section E numéros 785, lieudit «La Cour».

Après avoir entendu l'exposé et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention présentée PM4016,
- **charge** Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

2022 09 12-06 : SALLE HORS SAC HIRMENTAZ - Tarif location pour réunion

Monsieur le Maire fait savoir que pour donner suite aux demandes de réservations de la salle hors sac d'Hirmentaz par des Syndics de copropriétés pour organiser leurs assemblées générales, il convient de définir un tarif de location.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le tarif de mise à disposition de la salle hors sac d'Hirmentaz à 70.00 € la journée pour l'organisation de réunions.

2022 09 12-07 : UTILISATION DES SALLES COMMUNALES – 2022/2023

- Planning hebdomadaire

- Conditions d'utilisation et conventions avec les différentes associations

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle des fêtes est régulièrement utilisée par les écoles publiques et privées de la commune, les diverses associations, ainsi que par les particuliers qui en font la demande.

Il donne lecture du planning hebdomadaire mis en place **pour l'année scolaire 2022/2023**, et propose de définir les conditions de mise à disposition pour les associations qui ont une activité régulière et qui proposent des activités payantes :

- gratuité pour les associations de la commune,
- en période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 30 avril : participation aux frais de chauffage électrique : 25 € par jour ou soirée d'occupation.

Une convention annuelle d'utilisation est mise en place avec les différentes associations utilisatrices (Bell'Gym, MJC du Brevon, Les Pieds dans l'Herbe, Ski-Club, Association des Jeunes Sapeurs-Pompier). Chaque association devra fournir une attestation d'assurances en début de période.

Il précise que la mairie se réserve la possibilité d'utiliser les locaux de la salle des fêtes en cas de besoin (réunion, animations, cérémonies ou autres...) et devra en informer les associations si cela était le cas. De plus, la salle des fêtes est réquisitionnée pour les dates de collecte du Don du Sang dont le planning est mis en ligne sur le site de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le planning hebdomadaire d'utilisation de la salle des fêtes présenté **pour l'année scolaire 2022/2023**,
- définit ainsi les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes pour les associations qui ont une activité régulière et qui proposent des activités payantes :
 - gratuité pour les associations de la commune,
 - en période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 30 avril : participation aux frais de chauffage électrique : 25 € par jour ou soirée d'occupation,
- charge Monsieur le maire de faire le nécessaire pour la mise en place des conventions.

2022 09 12-08 : SKI DE FOND – Redevance d'accès aux pistes et installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond – SAISON 2022/2023

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal 24 novembre 2008 confiant la gestion du domaine nordique communal à la SESAT/SAEML (Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques d'Hirmentaz).

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France, Madame/Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2022/2023.

FORFAITS	TARIF PREVENTE	TARIF NORMAL
Nordic Pass National adulte	180 €	210 €
Nordic Pass National jeune (5-15 ans)	65 €	75 €
Nordic Pass 74 adulte	125 €	147 €
Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)	44 €	52 €
Nordic Pass 74 handiski adulte	63 €	74 €
Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)	22 €	26 €
Nordic Pass site adulte	57 €	63 €
Nordic Pass site jeune		30 €
Nordic Pass saison scolaire (Proposition de tarif)	/	14 €
Nordic Pass hebdomadaire site adulte		38,50 €
Nordic Pass hebdomadaire site jeune		21 €
Nordic Pass journée adulte		9 €
Nordic Pass journée jeune		4,60 €
Nordic Pass séance scolaire (Proposition de tarif)	/	3.30 €
Nordic Pass journée tarif réduit		4,50 €
Nordic Pass journée ouverture partielle		4,50 €
Nordic Pass ½ journée adulte		7 €
Nocturne		4 €

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans.

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au «Nordic Pass 74 handiski»

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Nordic Pass saison scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Invitation Famille

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2022/2023.

2022 09 12-09 : FRAIS DE SECOURS ROC D'ENFER - Convention d'encaissement pour compte de tiers

Dans le cadre de la gestion des secours sur les pistes de ski alpin en période d'exploitation hivernale sur le domaine skiable du Roc d'Enfer, Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'encaissement pour compte de tiers liant la Commune de Bellevaux à la Régie Communale des frais de secours sur pistes de la Commune de Saint Jean d'Aulps. La régie a en charge d'encaisser pour le compte de la Commune de Bellevaux les frais de secours sur pistes sur le domaine skiable du Roc d'Enfer côté Chèvrierie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée,
- Charge Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

2022 09 12-10 : PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANSES

- Avis du conseil municipal

Décision reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

2022 09 12-11 : PROPOSITION VENTE DE PARCELLE – LES FAVIERES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme Fillion proposant à la vente une parcelle située aux Favières. Il précise qu'il a rencontré Monsieur Roch Joseph, technicien forestier en charge du dossier de gestion du bien. Cette parcelle cadastrée section C sous le numéro 249 est située sur le domaine skiable du Roc d'Enfer, côté Chèvrierie.

La superficie totale de la parcelle est de 18 990 m²,
la partie boisée pour 13 990 m² est estimée à 0.20 €/m², soit 2 798.00 €,
et la partie emprise de la piste de ski pour 5 000 m² à 0.50 €/m², soit 2 500.00 €
soit un total de 5 298.00 €. Il propose d'acquérir cette parcelle pour un montant total de 5 298.00 €.

Monsieur le Maire fait part de la proposition suivante : la Commune achète la partie boisée pour 13 990 m² et la SAEM gestion des remontées mécaniques du Roc d'Enfer la partie emprise de la piste de ski pour 5 000 m². Cela engendrait des frais de géomètre pour la division de parcelle. Une autre solution est étudiée : l'achat en totalité de la parcelle par la Commune de Bellevaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe à l'acquisition de la totalité de la parcelle par la Commune de Bellevaux au prix de 5 298.00 €,
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune,
- Les crédits nécessaires à cette acquisition feront l'objet d'une prochaine inscription dans le budget principal de la commune,
- Charge Monsieur le maire de faire le nécessaire et signer tous documents relatifs à cette cession.

2022 09 12-12 : CENTRE DE LOISIRS - Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par FAMILLES RURALES DE BELLEVAUX, association gestionnaire du Centre de Loisirs qui sollicite la Commune de Bellevaux pour une subvention exceptionnelle de 6 500.00 € pour un équilibre de trésorerie. Ce déséquilibre provient de la gestion du périscolaire dont FAMILLES RURALES a la charge de 15h45 à 16h30.

Il indique que les Communes dont les enfants sont inscrits seront également sollicitées pour une aide également.

Après discussion, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 500.00 €,
- Les crédits nécessaires seront inscrits dans une prochaine décision modificative du budget.

2022 09 12-13 : RESIDENCE DES MONTAGNES – HIRMENTAZ : Demande du syndic d'une participation de la Commune sur des travaux routier

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Conseil Syndical de la Résidence des Montagnes sollicitant la commune pour une participation aux travaux de réfection de la route entourant la résidence des Montagnes. La parcelle qui fait l'objet de la demande est une propriété privée.

Après discussion, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Ne donne pas son accord pour participer aux travaux de réfection de la route entourant la résidence des Montagne, propriété privée.

2022 09 12-14 : DEMANDE ACQUISITION DE TERRAIN (chemin d'accès) à Hirmentaz

Suite à la délimitation et bornage d'une propriété à Hirmentaz, Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mr et Mme BUINOUD Laurent sollicitant la Commune pour l'achat de la parcelle cadastrée section F numéro 3647 pour 20 m², permettant l'accès à leur maison d'habitation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne avis favorable à la demande d'achat de terrain à Hirmentaz présentée par Mr et Mme BUINOUD Laurent,
- Fixe le prix du terrain à 35 € le m²,
- Précise que les frais sont à la charge des demandeurs,
- Charge le maire de faire le nécessaire et de signer tous documents relatifs à cet échange.

2022 09 12-15 : MOTION DE SOUTIEN – EHPAD DU HAUT-CHABLAIS

Monsieur le Maire alerte le conseil municipal sur les difficultés de recrutement rencontrées actuellement par l'ARS Rhône-Alpes.

Actuellement, une directrice intérimaire assure 4 heures de direction par semaine sur les 2 établissements Vacheresse et Saint Jean d'Aulps, ce qui constitue un risque dans la gestion des équipes (risque de dégradation des conditions de travail, ...) et in fine que les résidents en pâtissent.

Le fait de confier la direction aux Hôpitaux du Léman n'est pas une solution pérenne car elle éloigne la décision du terrain et il faut laisser au local l'administration de cet établissement avec un Conseil d'Administration dont les membres sont désignés par leur Conseil Municipal respectif.

Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble des communes se mobilisent sur le sujet de la direction de l'établissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la motion de soutien aux démarches entreprises par le conseil d'administration de l'Ehpad.

2022 09 12-16 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Décision modificative n° 3/2022

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - Décision modificative n° 3/2022

Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2022 du **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT** concernant

- Le programme Travaux EU et EP pour la résorption de l'avance forfaitaire.

La proposition de Décision Modificative n° 3/2022 est présentée au Conseil Municipal ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2315/041	Installation matériel	+ 31 700.00	
238/041	Avances		+ 31 700.00
TOTAL		0.00	0.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité :

- la **Décision Modificative n° 3/2022 au BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022** tel que présentée.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Indemnité de gardiennage de l'église** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Walter Monet a accepté de reprendre la charge de gardien de l'église.
- **Association Chapelle de Vallon** : Lecture du courrier de remerciement pour l'attribution de la subvention 2022.
- **Ligne de Trésorerie** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000.00 € dans le cadre du programme d'extension de la retenue collinaire à Hirmentaz.
- **PLUiH** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le PLUiH est soumis à approbation le 13 septembre 2022.
- **Urbanisme** : Remise au conseil municipal de la liste des dossiers d'urbanisme instruits ou en cours d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 22h00.

Le Secrétaire,
REY Emmanuel



Le Maire,
VUAGNOUX Jean-Louis

